

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un et le 11 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de Rochefort en Val d'Ain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christel FALCONE, maire.

Date de la convocation : 05.01.2021.

Présents : Mme FALCONE Christel, M. PARRAT Yves, M. COULON Pascal, Mme CATINOT Virginie, Mme LAMBERT Gislaine, M. MARCHANDOT Damien, M. TACUSSEL Jean-Pierre, Mme PAGNY Véronique, M. MONTOYA Stéphane.

Absents excusés : M. WHITTINGTON Graham (pouvoir à Yves PARRAT), M. GUILHEN Patrick (pouvoir à Pascal COULON)

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. PARRAT Yves.

Nombre de conseillers :	- en exercice :	11	- votants :	11	
	- présents :	9	- pour :	11	contre : 0 - abstentions : 0

### DCM 2021\_1\_1

#### Objet : Création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 08.11.2019.

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire de mairie sur les grades suivants : adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe, pour nécessité de service,

Considérant le rapport du Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE**

#### Article 1 :

Un emploi permanent de secrétaire de mairie sur les grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à raison de vingt heures hebdomadaires est créé.

#### Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 janvier 2021.

#### Article 3 :

Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice des fonctions qui incombent à l'administration municipale.

Les candidats devront justifier de préférence d'une expérience au sein d'une collectivité territoriale.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe.

#### Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 janvier 2021.

#### Article 5 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

### DCM 2021\_1\_2

#### Objet : Tarifs de location de la salle du foyer 2021

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de modifier les tarifs de location de la salle du foyer pour 2021 comme suit :

- Location sur deux jours :
  - résidents : .....**100 euros du 1er mai au 30 septembre**  
**130 euros du 1er octobre au 30 avril**
  - extérieurs commune : .....**400 euros du 1er mai au 30 septembre**  
**450 euros du 1er octobre au 30 avril**

- Location d'une demi-journée hors W-E et jours fériés :
  - résidents .....**80 euros**
  - extérieurs commune : .....**150 euros**
- Location de la vaisselle : .....**30 euros**
- Nettoyage par le service technique communal : .....**80 euros**
- Caution : **1000 euros** non restituée en cas de dégâts constatés du fait de l'occupant et/ou état de propreté non respecté
- Mise à disposition gratuite de la salle du Foyer pour les associations de la commune pour leurs réunions et manifestations.

### DCM 2021\_1\_3

#### Objet : Tarifs des concessions au cimetière communal pour l'année 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs en vigueur pour les concessions et les caveaux cinéraires :

- Concession de 2,5 m<sup>2</sup> (2,5 m x 1 m) :
  - pour une durée de 30 ans renouvelable 273 €
  - pour une durée de 50 ans renouvelable 572 €
- Caveau cinéraire :
  - pour une durée de 15 ans renouvelable 393 €
  - pour une durée de 30 ans renouvelable 731 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **de maintenir les tarifs précités pour 2021.**

### DCM 2021\_1\_4

#### Objet : Budget Service de l'EAU. Admission en non-valeur de titres de recettes 2017 et 2019

Sur proposition de la Trésorerie de Montélimar en date du 27 novembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants concernant les factures d'eau potable :

<u>Exercice</u>	<u>Référence de la pièce</u>	<u>Montant</u>
2017	T-205-1	9.92
2017	T-205-2	0.46
2017	T-205-3	2.32
2019	R-1-125-1	0.80
2019	R-5-128-2	0.40
2019	R-5-135-1	0.27
2019	R-5-135-2	1.30
2019	R-5-137-1	0.27
2019	R-5-137-2	1.30

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **17.04 euros** ;
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.